

Travail dans la filière équine Pour lutter contre la propagation de la Covid-19, la MSA vous conseille

Si vous travaillez dans la filière équine, la MSA vous préconise des mesures d'organisation pour éviter toute propagation du coronavirus Covid-19.

L'implication des salariés dans la mise en place de ces mesures garantira leur efficacité.

■ Avant le travail

❖ Prévoyez la liste de ce qu'il faut absolument :

- ✓ **moyens d'hygiène** : savon liquide / solution hydro-alcoolique (SHA), points d'eau ou bidons d'eau claire à disposition, essuie mains à usage unique, sacs poubelles, lingettes ou produits détergents pour nettoyer les matériels contacts, outils et zones contact,
- ✓ **réserve de masques jetables**,
- ✓ **affichage des recommandations dans les sanitaires** : mesures barrières, lavage des mains, application SHA, dans les sanitaires, les lieux de pause et à proximité des bidons d'eau,
- ✓ **moyens de communication à distance** : téléphone, ordinateurs portables et connexion internet.



❖ Organisez l'accès à l'établissement (club, centre de tourisme équestre, écurie de propriétaires, pension pour équidés, hippodrome, haras...). L'accès aux établissements recevant du public pour des activités sportives en plein air (ERP PA) ou en zone couverte (ERP X) doit suivre les consignes sanitaires en vigueur (cf. sports.gouv.fr/IMG/pdf/tablosanitaire9aout21.pdf). En particulier, les salariés, prestataires, intérimaires et sous-traitants qui travaillent ou interviennent dans ce type d'établissements (ERP PA, ERP X) sont concernés par l'obligation de pass sanitaire. Pour plus d'information, consultez la [fiche suivante](#).

- ✓ **l'accès à l'établissement est autorisé pour le personnel nécessaire** à la poursuite de l'activité : les salariés (palefreniers, soigneurs, cavaliers d'entraînement ...), les fournisseurs, les vétérinaires et les maréchaux-ferrants, dans le respect du protocole sanitaire mis en place et, le cas échéant, à la présentation du pass sanitaire,
- ✓ **l'accès à l'établissement est possible pour les propriétaires** de chevaux et les cavaliers-soigneurs sous réserve du respect des mesures sanitaires et, le cas échéant, de la présentation du pass sanitaire.

Travail dans la filière équine

Pour lutter contre la propagation de la Covid-19, la MSA vous conseille



■ Avant le travail

❖ Organisez la journée de travail, anticipez :

- ✓ **adaptez l'organisation du travail** et le temps nécessaire aux différentes activités en fonction des contraintes exceptionnelles : modifiez les amplitudes horaires, fractionnez les pauses, augmentez le temps dédié au nettoyage, aménagez les horaires afin d'éviter les regroupements lors du passage des consignés,
- ✓ **communiquez les consignes par téléphone, SMS, e-mail**. Éviter la transmission de crayons et papier entre les individus,
- ✓ **priorisez les réunions en audio ou en visioconférence**. Lors des réunions en présentiel, respectez les mesures barrières (port du masque, aération, règles de distanciation ...),
- ✓ **organisez la livraison des aliments, du foin, de la paille...** pour limiter les contacts, avec des prises de rendez-vous en amont et en respectant des gestes barrières et la distanciation durant la livraison (le livreur reste si possible en cabine lors du déchargement par une personne du site), **organisez l'intervention du vétérinaire et du maréchal-ferrant** : rendez-vous en amont ou en fonction de l'urgence des situations et informez-les des procédures sanitaires,
- ✓ **organisez l'entretien des tenues de travail** au sein de l'entreprise.

❖ Anticipez la co-activité :

- ✓ **dans les locaux de travail fermés** : organisez le flux des personnes de l'entrée vers la sortie si possible afin de limiter les croisements, portez systématiquement un masque,
 - ✓ **en extérieur** : respectez la distanciation entre les personnes (au moins 2 mètres). Portez un masque lorsque l'activité de travail ne permet pas de respecter la distanciation ou lorsqu'il y a un regroupement, en particulier lors des interventions des prestataires (vétérinaire, maréchal-ferrant...).
- A partir du 30 août 2021, le port du masque ne sera plus obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements, lieux, services et événements soumis à l'obligation de présentation d'un pass sanitaire. Toutefois, son utilisation reste une mesure barrière efficace à conseiller,
- ✓ **organisez les vestiaires** : flux d'entrée et de sortie, respect de la jauge de référence et de la distanciation, ou fermez l'accès aux vestiaires en préconisant les changes dans le véhicule du salarié. Les casiers sont à usage individuel et font l'objet de nettoyage journalier avec un produit virucide,
 - ✓ **organisez les pauses** : priorisez le retour à domicile pour le déjeuner, le repas pris seul à bord de son véhicule, ou le repas pris en extérieur. **Portez une attention particulière aux respects des mesures barrières pendant les temps de pauses** : port du masque, respect des distances, lavage et désinfection des mains... Organisez les flux d'entrée et de sortie de la salle de pause ou du club-house, limitez le nombre de personnes présentes simultanément, affichez la jauge à l'entrée, mettez à disposition de la solution hydro-alcoolique pour une désinfection systématique des mains à l'entrée et à la sortie, rappelez que les convives ne peuvent retirer leur masque qu'une fois attablés, doivent respecter une distanciation d'au moins 2 mètres et ne peuvent pas déjeuner face à face. Chaque convive utilise ses couverts personnels. Aérez au moins 3 fois par jour et nettoyez les surfaces après chaque convive et les machines (micro-onde, machine à café) après chaque utilisation,
 - ✓ **les moments de convivialité sont possibles en présentiel** dans le strict respect des mesures barrières (masque, aération, distanciation ...), de préférence dans des espaces extérieurs.



Travail dans la filière équine

Pour lutter contre la propagation de la Covid-19, la MSA vous conseille



■ Pendant le travail

- ❖ **Adaptez les activités dans les bâtiments** : une personne par box, veillez à ce que le salarié se charge des mêmes boxes. Respectez les règles de distanciation (au moins 2 mètres, sinon portez un masque),
 - ❖ **Quand l'intervention à plusieurs sur une tâche est indispensable**, constituez des binômes, trinômes qui ne changeront pas, portez un masque et désinfectez-vous les mains avant et après l'intervention, privilégiez le travail côte à côte plutôt que face à face.
 - ❖ **Pour se passer les charges, pratiquez la pose et la dépose** pour éviter le passage direct entre les opérateurs.
 - ❖ **Privilégiez les outils individuels** (matériel de pansage, matériel pour l'écurie, outils de maréchalerie, matériels pour la nourriture). L'outillage et le matériel partagés doivent être régulièrement nettoyés à chaque transmission d'un individu à l'autre, lors de la prise de poste et à la fin de la journée de travail.
 - ❖ **Lors de la conduite d'engins agricoles (tracteurs, mini chargeuses...)** :
 - ✓ **limitez la présence en cabine** à une seule personne,
 - ✓ **attribuez un seul et unique véhicule ou machine par personne** ou sinon, si l'engin agricole doit changer de conducteur, nettoyez le volant, les commandes, les poignées...
 - ✓ **aérez régulièrement la cabine**,
 - ✓ **mettez en œuvre les gestes barrières lors des phases d'attelage ou de dételage** des outils, si vous travaillez en binôme en portant un masque.
 - ❖ **Utilisez des équipements de protection individuelle (EPI)** :
 - ✓ **le port des gants de travail** permet de prévenir certains risques habituels (coupures, froid, etc.) et facilite le lavage ultérieur des mains,
 - ✓ **lavez-vous les mains** à chaque fois que l'on enlève un EPI : gants, combinaison, casque, bottes...
- Attention** : les gants contaminés portés au visage peuvent être source d'infection, privilégiez les lavages fréquents des mains à un port permanent de la même paire de gants.
- ❖ **Pour le transport du personnel**, si les salariés sont dans un même véhicule, chacun porte un masque et se désinfecte les mains en entrant et en sortant du véhicule. Une procédure de nettoyage systématique des zones contacts est mise en place (commandes, volant, poignées..).



Travail dans la filière équine

Pour lutter contre la propagation de la Covid-19, la MSA vous conseille



■ Après le travail

- ❖ **Vérifiez le respect des consignes** de distanciation. En particulier, repérez les situations pouvant être source de regroupement et mettez en place des mesures pour les éviter.
- ❖ **Vérifiez la disponibilité des produits nécessaires** à l'hygiène et l'accès à un point d'eau.
- ❖ **Vérifiez la bonne application des procédures** de nettoyage prévues et le port du masque là où il est indispensable.
- ❖ **Procédez à des retours et partages d'expérience** des aléas de la journée, tout en respectant la distanciation entre individus pour adapter l'organisation du travail et les mesures initialement prévues.
- ❖ **Prenez des nouvelles de l'état de santé** (éventuels symptômes, ressenti psychologique, appréhension, incompréhension...) de vos collaborateurs régulièrement.



Attention : Un risque peut en cacher un autre ! Assurez-vous que l'attention portée au risque d'infection ne conduise pas à occulter ou réduire l'attention portée aux risques propres aux tâches de travail (risques liés à l'animal, chutes, manutentions et postures...).

Les conseillers en prévention, médecins et infirmiers du travail de votre MSA sont à votre disposition pour réfléchir avec vous à la mise en œuvre de ces mesures de prévention en fonction des spécificités de votre entreprise.